



FR

COMMISSION DES FINANCES
68^{ème} session
Rome, 13 octobre 2010

UNIDROIT 2010
AG/Comm. Finances (68) 5
Original: français/anglais
Septembre 2010

Point n° 7 de l'ordre du jour: Projet de Budget pour l'exercice financier 2011

(Note du Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Illustrations des dépenses et des recettes prévues dans le projet de Budget pour 2011 et contributions des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Formulation d'avis à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 67^{ème} session (Rome, 1 décembre 2010)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Introduction

1. Conformément à l'Article 31 du Règlement de l'Institut, le Secrétariat a préparé des premières estimations pour un projet de Budget pour l'exercice financier 2011, qui ont été soumises à la Commission des Finances lors de sa 67^{ème} session tenue à Rome le 25 mars 2010. La Commission des Finances a exprimé l'avis suivant:

« La Commission des Finances a eu une discussion approfondie à propos du projet de budget 2011, préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT. Elle apprécie les efforts du Secrétariat pour parvenir à une croissance zéro des dépenses en 2011. La Commission s'est néanmoins montrée préoccupée par le risque d'une augmentation des contributions des Etats membres, étant donnée la situation financière difficile au niveau global, et recommande que des possibilités supplémentaires d'économies soient examinées. A cette fin, la Commission souhaiterait que le Conseil de Direction tienne compte des ressources d'UNIDROIT au cours de sa discussion du Plan de travail et des éventuels nouveaux projets ».

2. Les premières estimations ont été modifiées selon l'avis exprimé par la Commission des Finances et ensuite été soumises au Conseil de Direction à sa 89^{ème} session qui s'est tenue à Rome du 10 au 12 mai 2010. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, et ayant pris en compte l'avis exprimé par la Commission des Finances, a élaboré le projet de Budget pour 2011, qui prévoit à présent que les contributions des Etats membres autres que l'Italie soient maintenues au même niveau qu'en 2010.

Dépenses

3. Le Secrétariat propose certaines réductions aux dépenses prévues pour 2011, sur la base des évaluations qui suivent.

4. Pour ce qui concerne les Chapitres 2 (Rémunérations) et 3 (Charges sociales), le Secrétariat désire rappeler aux Membres du Conseil que chaque année les rémunérations du personnel augmentent en raison de: a) ajustements annuels dus à la hausse des prix et b) avancement automatiques de carrières (tant a) que b) sont prévus par le système des Organisations coordonnées que l'Institut a adopté). Malgré cela, le projet de Budget pour 2011 prévoit une réduction au Chapitre 2, parce que les augmentations prévues seront compensées par des économies occasionnées par une réorganisation du personnel.

5. Pour ce qui est des allocations budgétaires proposées pour les postes autres que le Chapitre 2 et le Chapitre 3, le Secrétariat essaiera de compenser les augmentations des coûts en s'efforçant de faire des économies. Dans une certaine mesure, on pourra faire des économies du fait de l'achèvement de projets inscrits au Programme de travail approuvé en 2005, du redimensionnement des activités permanentes et des coûts généralement moins élevés au stade initial des nouveaux projets. Les économies prévues sont, par nature, transitoires et ne sont pas susceptibles de se poursuivre au-delà de 2011.

6. Au total, le Secrétariat propose donc des dépenses pour 2011 s'élevant à € 2.227.725, ce qui correspond à une réduction d'environ 1,8% par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2010.

Recettes

7. Le Secrétariat suggère que les dépenses proposées pour 2011 soient couvertes de la façon suivante:

Solde actif de l'exercice financier 2010	€	90.000
Contribution statutaire de l'Italie	€	197.000
Contributions statutaires des autres Etats membres	€	1.825.250
Autres recettes	€	85.475
Recettes diverses	€	30.000

8. Le solde actif prévu par le Secrétariat au terme de l'exercice 2010 est basé sur le fait que l'Institut s'efforce de suivre les recommandations de la Commission des Finances et de l'Assemblée Générale de limiter les dépenses. Le Secrétariat essaie également d'obtenir des financements de la part de sources privées pour des projets particuliers, tels que le programme de bourses, la bibliothèque et la promotion des instruments d'UNIDROIT.

9. Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2009. En 2010, le Gouvernement italien a été en mesure de verser un montant de € 100.000 seulement, à la suite d'une réduction de 50% de l'allocation correspondante en vertu du Chapitre 1163 du budget de l'Etat italien, imposée par les ajustements budgétaires décidés par les autorités financières italiennes pour contenir les dépenses publiques. Dans une lettre qu'il a adressée au Président d'UNIDROIT en date du 6 août 2010, le Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères italien a informé l'Institut que le Ministère des Affaires étrangères avait d'ores et déjà demandé une révision du montant de la contribution pour la période triennale 2011-2013 afin de rétablir l'allocation du Chapitre 1163 au niveau de 2009.

10. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2011 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, identique à l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2010.

11. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres pour 2011 resteraient identiques par rapport à l'année 2010 comme suit:

Catégorie I	€ 122.500
Catégorie II	€ 53.900
Catégorie III	€ 44.100
Catégorie IV	€ 31.850
Catégorie V	€ 26.950
Catégorie VI	€ 22.050
Catégorie VII	€ 19.600
Catégorie VIII	€ 12.250
Catégorie spéciale	€ 2.450

12. Les autres recettes (Chapitre 2) que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2011 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 15.000 à titre de contribution aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 65.475 pour les ventes des publications de l'Institut; l'augmentation de ce dernier Article est basé sur la prévision de deux nouvelles publication de l'Institut en 2011, c'est-à-dire la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs au contrats du commerce international et le Commentaire Officiel sur la Convention de Genève sur les titres, tous deux en anglais et en français.

13. Le Secrétariat prévoit également des recettes diverses (Chapitre 3) de € 30.000, correspondant à des donations privées versées pour certaines activités de l'Institut, telles que les bases de données.

* * *

14. Sous réserve des observations qui pourraient parvenir des Gouvernements des Etats membres jusqu'à la date limite indiquée, à savoir le 20 septembre 2010, le Secrétariat invite la Commission des Finances à formuler un avis favorable sur le projet de Budget pour 2011, tel qu'il figure en Annexe I, pour transmission à l'Assemblée Générale à sa 67^{ème} session.

ANNEXE

**PROJET DE BUDGET
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011**

RECETTES (en euro)

	Budget 2010	Budget 2011
Excédent actif présumé au 1^{er} janvier¹	90.000	90.000
Ch. 1: Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien)	197.000 ²	197.000 ³
Art. 2 (Autres Etats membres) ⁴	1.825.250	1.825.250
Contribution extra-statutaire du Royaume-Uni	56.500	
Ch. 2: Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts)	5.000	5.000
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁵	15.000	15.000
Art. 3 (Vente de publications) ⁶	48.975	65.475
Ch. 3: Recettes diverses⁷	30.000	30.000
Total des recettes	2.267.725	2.227.725

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES:

1 Le solde actif que prévoit le Secrétariat au terme de l'exercice 2010 est basé sur l'hypothèse que l'Institut effectue des économies.

2 Voir l'explication de cette recette donnée au § 9 de l'Introduction.

3 Voir l'explication de cette recette donnée au § 9 de l'Introduction.

4 Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, identique à l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2010.

5 Il s'agit de la contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.

6 Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que d'autres publications de l'Institut; l'augmentation est basée sur la prévision de deux nouvelles publications de l'Institut en 2011, c'est-à-dire la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs au contrats du commerce international et le Commentaire Officiel sur la Convention de Genève sur les titres, tous deux en anglais et en français.

7 Ces recettes sont constituées par des contributions provenant de donations privées pour certaines activités de l'Institut (p. ex. les bases de données).

DEPENSES (en euro)

	2010	2011
Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ¹	50.000	50.000
Art. 4 (Commissaire aux comptes)	3.500	3.500
Art. 5 (Comités d'experts) ²	65.000	65.000
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ³	28.000	28.000
Total	146.500	146.500
Chapitre 2 - Rémunérations		
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A, B et C et consultant) ⁴	1.307.785	1.272.785
Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁵	20.000	20.000
Total	1.327.785	1.292.785
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances sociales) ⁶	390.000	390.000
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁷	8.500	8.500
Total	398.500	398.500
Chapitre 4		
Indemnité intégrative personnel à la retraite ⁸	2.500	2.500
Chapitre 5		
Impression de publications ⁹	31.500	31.500
Chapitre 6 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	21.000	21.000
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) ¹⁰	28.000	23.000
Art. 3 (Correspondance) ¹¹	25.000	25.000
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650	4.650
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500	27.500
Art. 6 (Divers)	6.700	6.700
Total	112.850	107.850
Chapitre 7 – Frais d'entretien		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	12.500	12.500
Art. 2 (Chauffage)	20.000	20.000
Art. 3 (Eau)	7.000	7.000
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500	11.500
Art. 5 (Matériel de bureau)	22.000	22.000
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) ¹²	20.000	20.000
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ¹³	27.000	27.000
Total	120.000	120.000
Chapitre 9 - Bibliothèque¹⁴		
Art. 1 (Achat de livres)	82.000	82.000
Art. 2 (Reliure)	9.000	9.000
Art. 3 (Logiciel)	22.000	22.000
Total	113.000	113.000
Chapitre 10		
Promotion des instruments d'UNIDROIT	5.000	5.000
Chapitre 11		
Programme de coopération juridique ¹⁵	10.000	10.000
Total des dépenses	2.267.725	2.227.725

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES:

- 1 Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent en vue des réunions de ces organes prévues pour le printemps 2011.
- 2 Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours. En 2011 le Secrétariat a prévu deux réunions d'un groupe d'étude sur le nouveau projet « L'accroissement des transactions sur les marchés financiers émergents » et deux réunions d'un groupe d'étude sur le nouveau projet « Compensation » (sous réserve des décisions des Organes de l'Institut sur son inclusion dans le programme de travail); le Secrétariat prévoit d'autres réunions de groupes d'étude, qui pourraient se réunir une ou deux fois au cours de l'année, sur d'autres nouveaux projets, selon les décisions qui seront prises à propos du Programme de travail pour la période triennale 2011-2013 par le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale.
Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses, et que de nombreuses réunions sont financées en tout ou partie par les organisateurs, qu'il s'agisse de Gouvernements membres qui ont l'amabilité d'organiser les conférences diplomatiques pour la négociation des projets de Conventions d'UNIDROIT, ou encore d'institutions qui ont l'amabilité d'organiser les réunions des groupes de travail et des comités chargés d'élargir le consensus sur les projets de l'Institut.
- 3 Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions sont effectuées avec des objectifs différents: parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations soeurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international – ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut.
- 4 Cet article couvre les salaires et indemnités des membres du personnel, ainsi que le salaire d'un consultant. Le Secrétariat envisage une réduction dans cet article, due à une réorganisation du personnel.
Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36^{ème} session (Rome, 12 septembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordinées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système, impliquant un amendement des articles 41 et 46 du Règlement, adopté par l'Assemblée Générale à sa 38^{ème} session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordinées.
- 5 Cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents.

- 6 Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).
- 7 Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents, auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.
- 8 Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions pourront être effectuées sur ce Chapitre. Actuellement, deux personnes seulement restent bénéficiaires de cette allocation.
- 9 Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre fascicules annuels de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut. En 2011, le Secrétariat envisage la publication des versions anglaise et française du Commentaire Officiel de la Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés et de la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, ainsi que de la version française du Commentaire Officiel de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (édition révisée).
- 10 Cet article inclut les dépenses pour le téléphone, le fax et Internet. Le Secrétariat envisage une réduction en vue de conditions contractuelles plus avantageuses négociées avec l'opérateur italien.
- 11 Cet article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes.
- 12 Cet article inclut aussi les charges pour certains services publics (tels la collecte des ordures etc.).
- 13 Cet article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entreprise qui s'occupe de l'entretien périodique du jardin. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
- 14 Ce Chapitre couvre l'acquisition par la Bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure. Il faut observer qu'avec l'augmentation constante de ces coûts, la Bibliothèque se voit contrainte de réduire les nouvelles acquisitions. Il faut ajouter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la Bibliothèque de compter sur des échanges (le numéro des échanges s'est accru et est maintenant de 210 publications, grâce à un effort dans cette direction effectué par le Secrétariat) et sur l'envoi à titre gratuit de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la Revue publie un compte-rendu, et que la Bibliothèque reçoit enfin des donations privées.
- 15 Ce Chapitre couvre la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Au total, le Secrétariat propose donc des dépenses pour 2011 s'élevant à € 2.227.725, ce qui correspond à une réduction d'environ 1,8% par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2010.